

1593  
L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, et le dia... du mois d'octobre,

heure de huit du soir, parerant nous Vachet, Pierre, maire de la commune de  
Coronil, canton de Celle-Saint-Cloud, département de la Corrèze.

remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil de ladite commune, sont comparus à la Mairie pour contracter Mariage Ferréol, Jean, cultivateur, âgé de vingt ans,  
demeurant à la ferme, commune de Coronil, née à Valsac, commune  
de Saint-Hilaire-Peyrouse, le vingt-un mars mil huit cent quatre-vingt-deux,  
mineur, fils à Ferréol, Catherine, et à Lachèze, Jeanne-Emilie, leur deux  
cultivateurs demeurant ensemble avec leur fils aîné Jean de la Ramade et ici présent  
et consentants.

Et Murat, Aimée, cultivateuse, demeurant à la ferme, commune de  
Coronil, âgée de vingt-neuf ans, née audit lieu de la Ramade le septembre  
mil huit cent quatre-vingt-deux, mineure, fille légitime à Murat, Antoine, et  
à Escure, Aimée, cultivateurs, demeurant ensemble audit lieu de la  
Ramade, ici présente et consentante.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, les premiers et huit  
octobre Commeant, jour de dimanche, heure de midi, et affichées pendant huit jours à ladite porte, conformément à la loi, sans qu'aucune opposition ne nous ait été signifiée.

Faisant droit à leur réquisition, et après leur avoir donné lecture des pièces relatives à leur état et aux formalités du Mariage, et du chapitre VI du titre Mariage, sur les droits et les devoirs respectifs des époux, nous les avons interpellés, ainsi que les personnes présentes, qui autorisent le Mariage, d'avoir à déclarer s'il a été fait un contrat de Mariage; sur leur réponse affirmative et sur notre demande, il nous a été fourni un certificat de Mr Brugieille, abbé à Celle-Saint-Cloud, le vingt-deux septembre mil huit cent quatre-vingt-deux, et nous avons demandé au futur et à la future s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré

que Ferréol, Jean,

et Murat, Aimée,

sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence des sieurs

1<sup>o</sup> Bordes, Pierre, tailleur d'habits, demeurant au bourg de Coronil, âgé de trente-cinq ans.

2<sup>o</sup> Levassier, Jean, commerçant, âgé de quarante-deux ans, demeurant au bourg de Coronil.

3<sup>o</sup> Lachèze, Pierre, cultivateur, demeurant au bourg de Coronil, âgé de trente ans.

4<sup>o</sup> Guillaumet, Pierre, tailleur d'habits, âgé de quarante-deux ans, demeurant au bourg de Coronil.

Et lecture faite dudit acte aux comparants, nous l'avons signé avec le futur, la future, le père et la mère du futur et les quatre témoin; les autres futurs comparants ont déclaré ne pas être

ill-lorat, voire Ferréol, Aimée, Lachèze, Guillaumet, Bordes, Moysignac, que l'auront